



Règlement du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football Saison 2021-2022

Titre à finalité professionnelle de niveau 6 inscrit au RNCP
Code NSF 335p
(arrêté du 6 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)
Numéro RNCP : 15266

Table des matières

Table des matières	1
Index des sigles	3
1. Le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football	4
1.1 Niveau	4
1.2 Prerogatives	4
1.3 Fonctions et référentiel professionnel	4
1.4 Définition du métier d'entraîneur formateur de football	5
1.5 Fiche RNCP	6
2. L'Organisme de Formation	10
2.1 Présentation de l'Organisme de Formation	10
2.2 Equipe de formation	10
2.3 Maître de stage	10
2.4 Stagiaire	11
2.4.1 Déroulement de la formation	11
2.4.2 Ressortissant étranger	11
2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements	11
2.4.4 Procédure disciplinaire	12
3. Le jury	12
3.1 Le jury plénier	12
3.1.1 Composition	12
3.1.2 Suppléants	13
3.1.3 Missions	13
3.2 Le jury d'épreuves	13
4. L'organisation de la formation	15
4.1 Entrée en formation	15
4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	15
4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap	15
4.1.3 Constitution du dossier de candidature	16
4.1.4 Tests de sélection	17
4.1.5 Convention de formation et contrat de formation	18
4.1.6 Statut de l'entraîneur formateur de football en formation	18
4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation	18
4.2 Programme	18
4.2.1 Organisation	18
4.2.2 Parcours de formation	19
4.2.3 Positionnement et volumes horaires	19
4.2.4 Participation à la formation	20
4.2.5 Livret de formation	20
4.2.6 Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	20
4.3 Contenu	22
5. L'alternance	26
5.1 Modalités	26
5.1.1 La mise en situation professionnelle	26

5.1.2	La structure agréée	26
5.1.3	Le livret de formation	26
5.2	Le tuteur	26
6.	La Certification	28
6.1	Programmation	28
6.2	Centres de certification.....	28
6.3	Organisation des épreuves de certification	28
6.3.1	Epreuves de certification	28
6.3.2	Règlement des épreuves	28
6.4	Rattrapage.....	28
6.5	Candidats à la certification finale.....	28
6.5.1	Conditions à remplir lors de la certification finale	28
6.5.2	La certification finale.....	29
6.6	Résultats.....	29
7.	La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	30
7.1	Définition	30
7.2	Conditions de recevabilité	30
7.3	Dossier de demande de VAE.....	30
7.4	Procédure : les étapes de la demande de VAE	30
7.4.1	Recevabilité du dossier: partie 1	30
7.4.2	Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation	31
7.4.3	Décision du jury plénier	31
8.	La délivrance du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football	33
9.	Les équivalences et passerelles	34
9.1	Au niveau régional	34
9.2	Tableau simplifié des équivalences	35
	35	
9.3	Index des sigles	36
10.	Annexes.....	37
10.1	Le référentiel d'activités et de certification du BEFF	37
10.1	Le référentiel d'activités et de certification du BEFF	38
10.1.1	UC 1 : Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football	38
10.2	Tarifs de formation du BEFF	48

Index des sigles

AFPS.....	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
BAFA.....	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BEES 1 / 2.....	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Degré 1 / Degré 2
BEFF.....	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football
BP JEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DES JEPS.....	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DIRECCTE.....	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
IFF.....	Institut de Formation du Football
LRF	Ligue Régionale de Football
CTR.....	Conseiller Technique Régional
CTD.....	Conseiller Technique Départemental
DR TEFP.....	Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DTN.....	Direction Technique Nationale
DTN.....	Directeur Technique National
FFF	Fédération Française de Football
PSC1.....	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UC.....	Unité Capitalisable
VAE.....	Validation des Acquis d'Expérience
VEP MESP.....	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation Professionnelle
Organisme de Formation.....	Institut de Formation du Football

1. Le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football

1.1 Niveau

Le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football est un titre à finalité professionnelle de niveau 6 inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 26 mai 2016, code NSF 335p, publié au Journal Officiel le 7 juin 2016, NOR : ETSD1611834A, et délivré par la FFF.

1.2 Prérogatives

Le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération. Conformément à l'article R212-85 et suiv. du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'entraîneur formateur de football est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 12 février 2013, NOR SPOF1304814A.

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité de :

- Organiser, diriger et animer une structure de formation de joueurs ;
- Développer le potentiel des joueurs ;
- Détecter, évaluer, entraîner des jeunes joueurs orientés vers la pratique de haut niveau ;
- Utiliser tous les outils de développement et d'accompagnement du joueur ;
- Préparer les jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;
- Gérer l'ensemble du staff.

Dans l'exercice de son métier, l'entraîneur formateur de football peut exercer diverses activités :

A ce titre,

Il met en application, en sécurité, des projets de formation du joueur :

- Il organise, administre et gère les projets de formation du joueur ;
- Il définit, développe et anime un projet éducatif pour des jeunes joueurs en formation ;
- Il définit, développe et anime un projet technique pour des jeunes joueurs en formation ;
- Il définit et accompagne chaque jeune joueur dans son double projet ;
- Il accompagne les jeunes joueurs dans leur évolution sportive, scolaire, sociale ;
- Il définit et applique des protocoles d'évaluation des potentiels et des progressions ;
- Il définit et applique des protocoles de recrutement de joueurs ;
- Il détermine les groupes de niveaux et l'organisation de l'entraînement ;
- Il conçoit le plan de formation collectif et individuel ;
- Il évalue les attentes et les besoins des joueurs ;
- Il prend en compte des éléments du projet éducatif et sportif pour organiser les actions à mettre en œuvre ;
- Il évalue son action en lien avec les projets ;
- Il définit les objectifs des séances pour l'ensemble des catégories ;
- Il contribue à la programmation des activités ;
- Il met en œuvre les progressions pédagogiques d'entraînement ;
- Il propose des situations pédagogiques cohérentes ;
- Il détermine les différents espaces d'entraînement et de pratique ;
- Il utilise les outils d'évaluation proposés ;
- Il inscrit son action dans le projet sportif ;
- Il coordonne son action avec l'action des autres intervenants et acteurs ;
- Il utilise les méthodes pédagogiques adaptées à la formation du joueur ;
- Il construit et dirige tout type de séance de formation ;
- Il entraîne des jeunes joueurs ;
- Il prépare des jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;

- Il définit les règles de la vie collective ;
- Il les communique à l'ensemble des pratiquants et de l'encadrement ;
- Il veille à leur application et leur respect ;
- Il met en place des situations adaptées pour les joueurs en formation ;
- Il dirige la cellule de recrutement ;
- Il utilise des outils d'évaluation et analyse les projets ;
- Il recrute des joueurs.

Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur :

- Il communique les règles auprès des pratiquants et de l'encadrement ;
- Il met en œuvre les moyens pour leur application ;
- Il intervient pour prévenir ou régler tout problème lié à la sécurité ;
- Il adapte son action en fonction de l'évolution des règles et normes fédérales ;
- Il mobilise les connaissances réglementaires administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité football en compétition ;
- Il évalue les risques potentiels liés à la situation d'encadrement ;
- Il contribue à l'information et à la prévention des risques des conduites addictives ;
- Il prévient les comportements à risque pour la santé morale, physique et psychique des joueurs et de l'encadrement.

Il favorise, en sécurité, les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement :

- Il explique les règles de l'arbitrage ;
- Il organise des actions de formation à l'arbitrage ;
- Il intervient lors de ces actions ;
- Il suscite la vocation à l'arbitrage ;
- Il veille au respect des lois du jeu et des arbitres ;
- Il arbitre une séquence d'opposition en football.

Il gère les relations humaines :

- Il dirige l'ensemble de son staff ;
- Il anime l'ensemble de son staff
- Il participe à des réunions internes et externes ;
- Il communique sous toutes les formes en direction des différents publics ;
- Il régule les comportements en fonction des situations ;
- Il présente le bilan de ses activités ;
- Il évalue l'efficacité du projet de formation ;
- Il adapte son activité à la vie de sa structure.
- Il recrute l'ensemble du staff technique ;
- Il participe au recrutement du staff médical ;
- Il met en place l'organigramme sportif;
- Il mobilise les connaissances réglementaires, administratives, et juridiques du sport de haut niveau ;
- Il participe au fonctionnement et à la gestion du budget de la structure de formation ;
- Il identifie les rôles, statuts et fonctions de chacun ;

1.4 Définition du métier d'entraîneur formateur de football

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité dans une structure de formation de haut-niveau :

- Il est en capacité de mettre en œuvre, en sécurité, des projets de formation du joueur,
- Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur,
- Il organise, dirige et anime une structure de formation de joueurs ;
- Il développer le potentiel des joueurs ;
- Il détecte, évalue, entraîne des jeunes joueurs orientés vers la pratique de haut niveau ;
- Il utilise tous les outils de développement et d'accompagnement du joueur ;
- Il prépare les jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;
- Il favorise les actions d'arbitrage, d'enseignement des lois du jeu, et de formation d'arbitre auprès des joueurs et de l'encadrement

- Il gère les relations humaines en interne pour l'ensemble du staff et des joueurs
- Il utilise des outils de nouvelles technologies pour optimiser son efficacité au service du joueur ou de son équipe.

Les activités s'exercent dans le cadre des clubs ou des structures de formation de haut niveau de football labellisé(e) par une association membre de la FIFA.

Elles peuvent également s'exercer auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

- A. par le code du sport :

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités football et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre d'entraîneur formateur de football répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe III de la partie réglementaire du code du sport. ».

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« I.-Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.-En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- B. par la réglementation fédérale :

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoire mises en place par la FFF (conformément au Statut des éducateurs et aux règlements de l'UEFA).

1.5 Fiche RNCP¹

Intitulé

Entraîneur formateur de football

¹ Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), disponible <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=15159> .

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française de football (FFF)	Président de la fédération française de football et le directeur technique national

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Code(s) NSF: 335p Direction des centres de loisirs ou culturels

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité dans une structure de formation de haut-niveau :

- Il met en application, en sécurité, des projets de formation du joueur,
- Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur,
- Il favorise les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement
- Il gère les relations humaines

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité, et est en capacité, dans une structure de haut niveau de football, de :

- Organiser, diriger et animer une structure de formation de joueurs ;
- Développer le potentiel des joueurs ;
- Détecter, évaluer, entraîner des jeunes joueurs orientés vers la pratique de haut niveau ;
- Utiliser tous les outils de développement et d'accompagnement du joueur ;
- Préparer les jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;
- Gérer l'ensemble du staff.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre des clubs ou des structures de formation de haut niveau de football labellisé(e) par une association membre de la FIFA.

Elles peuvent également s'exercer auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée par le Code du sport :

Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

UC 1 à Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football

UC 2 à Piloter, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football

UC 3 à Gérer les relations humaines

Jury plénier au niveau national pour les 3 UC : CTNFS Clairefontaine

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Nombre de personnes composant le jury : 7 - le Président de la Fédération Française de Football ou son représentant, - le Directeur technique national de la FFF ou son représentant - au minimum deux cadres techniques nationaux de la FFF, - une personne qualifiée en football, - au minimum une personne représentante de l'UNECATEF ou habilitée par elle, - au minimum une personne représentante de l'UCPF ou habilitée par elle
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature libre		X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX
<p>Equivalences de droit</p> <p>- En France :</p> <p>Le titulaire du certificat de formateur de football obtenu avant le 30 juin 2013 obtient de droit le Brevet d'Entraîneur formateur de football</p> <p>Le titulaire du brevet d'entraîneur formateur de football obtenu avant le 30 juin 2013 obtient de droit le diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports « spécialité performance sportive » mention « football » en cas d'inscription au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>- A l'étranger :</p> <p>Le titulaire du BEFF obtient de droit la licence « Youth A Diploma » délivrée par l'UEFA.</p>	

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau 6, sous l'intitulé "Entraîneur formateur de football" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 22 août 2015.

Référence arrêté enregistrement :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, au niveau II, sous l'intitulé « Entraîneur Formateur de Football » avec effet au 22 août 2015 jusqu'au 7 juin 2021.

Pour plus d'informations

Autres sources d'information : Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Lieu(x) de certification : Institut de formation du football

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur : Institut de formation du football

2. L'Organisme de Formation

2.1 Présentation de l'Organisme de Formation

L'Organisme de Formation de la FFF, l'Institut de Formation du Football (IFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

2.2 Equipe de formation

Les qualifications des personnes en charge de la formation pour l'obtention du diplôme d'Entraîneur Formateur de Football sont les suivantes :

a) Le responsable pédagogique :

Le responsable de la formation est désigné par le Directeur Technique National.

Il doit être titulaire, a minima, d'une qualification de niveau 6 en football et doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football en tant que :

- Ingénieur de formation et de formateur dans le champ du football, attestée par le Directeur Technique National, ou,
- Cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national.

b) Les formateurs :

L'équipe de formation est désignée par le responsable pédagogique après validation du Directeur Technique National.

Les formateurs permanents doivent être :

- Détenteurs d'une licence fédérale de football délivrée par la FFF en cours de validité ;
- Titulaires, a minima, d'une qualification de niveau 6 en football et doivent justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football, en tant que :
 - Entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national ou,
 - Cadre technique de la FFF attestée par le directeur technique national.

Ils doivent suivre les regroupements ou formations fédérales requises en participant à une formation de formateurs.

Les formateurs occasionnels peuvent être des experts hors du champ du football, intervenant en tant qu'experts dans un domaine spécifique sur demande du responsable pédagogique

2.3 Maître de stage

Afin d'assurer un suivi individualisé, un maître de stage (un formateur) accompagnera un groupe de 5 à 7 stagiaires.

Rôles et missions du maître de stage :

- Il coordonne l'action de formation d'un groupe de stagiaires en centre et à l'extérieur du centre durant le temps de formation ;
- Il participe à l'intégration des compétences visées ;
- Il évalue les compétences visées.

En centre de formation	En Club	En tant que correspondant
-------------------------------	----------------	----------------------------------

<p>-Il assure un suivi individualisé de l'action de formation, dans les temps formels et informels.</p> <p>-Il fait le lien entre l'équipe pédagogique et le stagiaire.</p> <p>-Il organise des temps de travail collectif et de synthèse.</p> <p>-Il évalue l'attitude et la posture de son groupe de stagiaires en vue de leur faire un retour.</p> <p>-Il évalue les prestations individuelles et collectives.</p> <p>-Il participe à l'analyse des problématiques individuelles et/ou collectives.</p>	<p>-Il fait le lien entre le club (voire le Président), le Conseiller technique de secteur, le tuteur et le stagiaire.</p> <p>-Il accompagne le stagiaire par l'intermédiaire de la plateforme de formation à distance.</p> <p>-Il traite le compte rendu de visite, en vue d'identifier d'éventuelles difficultés.</p>	<p>-Il assure le complément d'information sur les problématiques spécifiquement liées à la formation.</p>
--	---	---

2.4 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'organisme de formation.

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu, et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement.

Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation.
- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère une journée d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cette journée de convenance personnelle n'est pas applicable aux journées de certifications et de rattrapage.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'IFF de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

2.4.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou de la structure d'accueil de la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;

- une exclusion temporaire de la formation;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.4.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'Organisme de Formation, A titre exceptionnel (crise sanitaire, sur demande motivée du stagiaire, etc.), l'entretien pourra s'effectuer à distance.
- Entretien : un représentant de l'Organisme de Formation ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Le jury

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier.

La composition de ce jury plénier doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFF ou son représentant. Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation. L'arrêté de composition du jury plénier doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Il est composé de 7 personnes :

- le Président de la FFF ou son représentant,
- le Directeur technique national du football de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier
- deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant,
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- une personne représentante de l'UNECATEF ou habilitée par elle,
- une personne représentante de l'UCPF ou habilitée par elle.

Le président du jury plénier est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives.

La moitié du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury plénier de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

3.1.2 Suppléants

Lors de la désignation des membres du jury plénier, le Président de la FFF ou son représentant arrête selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de l'Organisme de Formation.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

3.1.3 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et des dossiers de VAE. La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du BEFF, établit la liste des personnes admises au Brevet d'Entraîneur Formateur de Football, et adresse cette liste à l'IFF en vue de la délivrance par la FFF du BEFF.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats.

Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

De manière exceptionnelle (crise sanitaire, conditions météorologiques difficiles, etc.), le jury plénier peut se tenir en audioconférence ou visioconférence.

En cas d'incapacité de déplacement d'un ou plusieurs membres du jury (titulaire ou suppléant), le président du jury pourra autoriser que le(s) membre(s) assiste(nt) au jury final en audioconférence ou visioconférence.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury d'épreuves de chaque épreuve certificative doit être composé au minimum de deux membres, désignés par le Président du jury plénier. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient lors des tests de sélection, de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et lors de la certification d'épreuves.

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres du jury d'épreuves capitalisable 1 (UC1) « *Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football* » et l'unité capitalisable 3 (UC3) « *Gérer les relations humaines* » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme du BEFF.

Les membres du jury d'épreuves de l'unité capitalisable 2 (UC2) « *Piloter, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football* » doivent être des titulaires d'un diplôme de niveau 6 en football et justifier d'une expérience professionnelle depuis deux ans minimum en football, en tant que :

- entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national ou,
- cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national.

Les membres des jurys d'épreuves sont désignés par le président du jury plénier et doivent être habilités par la FFF.

Les membres du jury d'épreuves et du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la Fédération française de football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et

- être ou avoir été entraîneur d'une équipe opérant au niveau national durant deux saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),

ou

- être ou avoir été entraîneur de jeunes, durant deux saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA), dans un club ou une structure de formation de haut niveau de football,

ou

- être ou avoir été sportif de Haut Niveau en football inscrit sur une liste du Ministère des Sports français,

ou

- être ou avoir été au moins dix fois joueur ou joueuse « International A » de la Fédération Française de football,

ou

- justifier d'au moins 250 matchs en tant que joueur professionnel en Ligue 1/Ligue 2,

ou

- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience ;

ou

- être Cadre Technique de la Fédération Française de Football en exercice dans cette fonction depuis cinq saisons minimum

et,

- être titulaire du diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports spécialité « performance sportive » mention « football » ,

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif 3^{ème} degré option « football » ,

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif 2^{ème} degré option « football » ,

ou

- avoir son livret de formation en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football dûment ouvert, renseigné et en cours de validité.

4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'Entraîneur formateur de football, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/68/4d0600eea868310e6b8a11501cabb91ecc8ec1ef.pdf.

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute

pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale des Médecins ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique au jury de certification.

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

4.1.3 Constitution du dossier de candidature

a) Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours :
 - la production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute, inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

Ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.

3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1, ...)
6. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
8. Un dossier de motivation mettant en évidence les points suivants :
 - o Curriculum vitae
 - o Une analyse critique de ses expériences d'entraînement, de management et/ou de gestion d'un projet en club.
 - o Une présentation détaillée de son projet personnel et des motivations qui le conduisent à se présenter aux tests de sélection du BEFF
9. Le règlement de la formation :
 - o 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
 - o 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation communiquées avec le dossier de candidature.

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de l'Institut de Formation du Football.

10. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite

mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation.

11. Responsabilité civile :

L'IFF déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses déposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

b) Cas spécifique des candidats disposant d'un livret de formation

Les candidats qui disposent d'un livret de formation ouvert et qui souhaitent se réinscrire en formation doivent solliciter un dossier de candidature auprès de l'IFF afin de valider leur inscription.

Ils devront également fournir les pièces suivantes :

- La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.
- L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- Le règlement de la formation :
 - o 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
 - o 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'IFF communiquées avec le dossier de candidature.

4.1.4 Tests de sélection

Programmation

L'IFF organise préalablement à chaque session de formation des tests de sélection. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par la FFF.

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection.

Les tests de sélection comportent 2 épreuves :

1. Un oral pédagogique sur un sujet de formation (sur 12 points) : préparation du sujet tiré au sort durant 30 minutes), suivie d'une présentation orale et d'un entretien avec le jury (15 minutes) ;
2. Un oral de motivation : présentation orale de son projet personnel de formation (sur 8 points) durant 15 minutes suivie d'un entretien avec le jury (15 minutes).

Résultats

A l'issue de la session des tests de sélection, la FFF établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription à ce diplôme, le candidat ayant un livret de formation en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football dûment ouvert, renseigné et en cours de validité et titulaire d'au moins une UC du BEFF, obtenue dans le cadre de la formation, est dispensé des tests de sélection.

4.1.5 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IFF. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signent respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IFF qui l'orientera vers un club ou une structure habilité(e) par une association membre de la FIFA et validée par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique pour sa mise en situation professionnelle. L'IFF est prestataire du stagiaire ou de sa structure. La convention ou le contrat de formation répondent aux obligations des articles L 6353-1 à L 6353-7 du code du travail et précisent au minimum :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

4.1.6 Statut de l'entraîneur formateur de football en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'IFF des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires doivent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au Brevet d'Entraîneur Formateur de Football s'étale sur deux saisons, se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1 : Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football ;
UC 2 : Piloter, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football ;
UC 3 : Gérer les relations humaines ;

et d'un stage pratique de mise en situation professionnelle.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du BEFF (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement, jury final...) est établi par l'IFF.

La formation se déroule sur le site du Centre National de Football ou sur un autre site défini au préalable. La durée de la session de formation est de deux saisons, le volume horaire total (sans renforcement) est de 940 h dont 360 h de mise en situation professionnelle (MSP).

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de:

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- définir le plan individuel de formation ;
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, le règlement intérieur de l'IFF ainsi que le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

Dans le cadre de la formation initiale pouvant se dérouler sur deux saisons sportives, le volume de formation est de 940 heures, dont 360 heures en situation professionnelle attestées par le Président du club ou de la structure, et par le tuteur pédagogique, dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
Tests de sélection et positionnement	20h
UC 1	30h
UC2	220h
UC3	70h
Mise en situation professionnelle	360h
Observation en club	100h
Travail personnel + Formation à distance + écriture du rapport d'analyse	100h
Certification	40h
TOTAL	940h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque unité capitalisable, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés. Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans la convention de formation.

4.2.4 Participation à la formation

1) Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite à l'article 2.4.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique. Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de football dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation.

Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

2) Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé.

Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (formulaire *cerfa* type disponible sur le site *ameli.fr*).

4.2.5 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, l'IFF fournit le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation d'Entraîneur formateur de football et les volumes horaires de formation prescrits. Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Le président du club ou de la structure de football validée par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique y atteste le nombre d'heures suivies par l'entraîneur en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de lieu de formation doit être notifié dans le livret de formation.

La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à la certification du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football.

Le représentant du Directeur Technique National de la FFF, ou l'IFF, doit saisir les validations de suivi d'Unités Capitalisables (UC) de formation et d'exigences préalables à la mise en situation professionnelle d'entraîneur formateur de football en formation dans le système d'information de la FFF pour leur prise en compte officielle par la FFF.

4.2.6 Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité d'une équipe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue par le représentant du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique, lors d'une situation d'encadrement de 15' minimum à 30'

maximum, d'une séance d'entraînement pour une équipe ou un groupe de jeunes joueurs de haut niveau de 12 à 19 ans en football, suivie d'un entretien de 30 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation. Cette validation s'effectue lors du positionnement. Les évaluateurs de cette EPMSF doivent remplir les mêmes conditions que les membres du jury d'épreuves.

Le candidat sera dispensé des exigences préalables à la mise en situation professionnelle s'il est titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 2 option football, DES JEPS mention football ou du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football.

4.3 Contenu

1. UC1 : Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football

Il élabore un projet de formation :

- Il dirige un projet de formation pour des jeunes pratiquant le football dans une structure de haut niveau de football,
- Il organise la formation dans une structure de haut niveau de football,
- Il pilote les activités d'une structure de haut niveau de football,
- Il se réfère à une démarche d'ingénierie de projet,
- Il maîtrise l'ensemble des aspects de la formation du jeune liés à ceux du joueur professionnel,
- Il analyse les différents éléments composant le système de formation et leurs interactions entre elles et avec l'environnement,

Il met en œuvre un projet de formation :

- Il inscrit le projet de formation du jeune dans la politique sportive d'une structure de haut niveau de football,
- Il discrimine les « points critères » induisant un plan d'actions (stratégie),
- Il analyse les caractéristiques économiques, politiques, socio-affectives du sport et du football,
- Il maîtrise le cadre juridique et réglementaire d'une structure de haut niveau de football,
- Il s'attache à la configuration du cursus de formation du jeune préconisé par la Direction technique nationale de l'association membre de la FIFA,

Il organise les différentes activités d'un centre de formation ou d'un pôle espoirs ou d'un pôle national :

- Il s'informe des différentes politiques nationales et internationales liées à l'activité sportive du jeune en général et du football en particulier,
- Il applique le cahier des charges relatif au fonctionnement dans une structure de haut niveau de football,

Il régule le projet de formation :

- Il construit des outils d'analyse du système de formation en symbiose avec le cahier des charges permettant d'amender le projet lors de son évolution,
- Il veille à l'adéquation entre les finalités et objectifs du projet en formation et les capacités et objectifs dans une structure de haut niveau de football,
- Il propose une politique de formation des jeunes en harmonie avec les finalités éducatives dans une structure de haut niveau de football,
- Il inscrit ses activités et celles de ses équipes d'intervenants dans une logique de formation d'une structure de haut niveau de football,
- Il organise les conditions d'entraînement nécessaires à la formation du jeune joueur,
- Il s'assure de la qualité et du maintien des conditions d'entraînement et du suivi de leurs entretiens,
- Il établit une organisation coordonnant les activités des différentes personnes et staffs intervenant dans la formation des jeunes,
- Il participe au montage et à la réalisation du budget alloué à la réalisation du projet de formation,
- Il organise l'enseignement scolaire et le suivi des études, en harmonie avec les exigences de l'entraînement de haut niveau du jeune joueur,
- Il organise les structures assurant une assistance médico-sportive ainsi qu'un accompagnement social personnalisé,
- Il formalise la planification d'un cursus de développement du jeune joueur,
- Il détermine la stratégie du plan d'action relatif au projet de formation,
- Il coordonne la gestion de l'effectif des différents publics « jeunes » dans une structure de haut niveau de football,

Il définit une politique de recrutement de jeunes joueurs :

- Il définit une politique de recrutement des jeunes,
- Il détermine des protocoles de recrutement des jeunes joueurs,
- Il organise les activités d'une cellule de recrutement,

Il fait connaître le projet de formation aux différents acteurs :

- Il formalise le projet de formation à travers des documents,
- Il communique autour du projet de formation en interne et en externe,
- Il veille au respect des finalités et valeurs éducatives induites par la pratique du football dans une structure de haut niveau de football.

2. UC 2 : Piloter, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football

Il organise, en sécurité, un système d'entraînement propre à la formation d'un joueur de haut niveau :

- Il analyse, dans une démarche systémique, les facteurs de performance du jeune joueur,
- Il maîtrise les logiques internes de la discipline « football »,
- Il gère les potentialités et capacités des jeunes dans une structure de haut niveau de football,
- Il s'adapte aux différents publics concernés par la formation de haut niveau,
- Il analyse sa pratique en tant qu' « éducateur-formateur »,
- Il organise, en sécurité, un système d'entraînement répondant aux exigences de qualité de la formation d'un joueur dans une structure de haut niveau de football,
- Il développe des protocoles de formation propres à l'entraînement du joueur dans une structure de haut niveau de football,

Il programme des cycles d'entraînement :

- Il construit des programmes d'entraînement visant au développement des différentes capacités du jeune joueur (athlétiques, technico-tactiques, mentales, morales),
- Il veille à la transversalité des objectifs des différents programmes d'entraînement en fonction des différentes catégories d'âges,

Il organise une méthodologie d'entraînement propre à la formation d'un joueur de haut niveau :

- Il maîtrise les connaissances techniques, tactiques, athlétiques, socio-psychologiques nécessaires à la formation du joueur dans une structure de haut niveau de football,
- Il connaît les différentes méthodes et procédés d'entraînement spécifiques à la formation du haut niveau,

Il adapte une pédagogie spécifique à l'entraînement du jeune joueur :

- Il s'approprie les différentes évolutions du football des jeunes au plan national et international,
- Il s'informe des nouvelles connaissances relatives aux méthodologies de l'entraînement, à la pédagogie,
- Il anticipe les évolutions en expérimentant de nouvelles méthodes,
- Il détermine des buts et objectifs d'apprentissage par rapport aux buts et objectifs de performance,
- Il opte pour les méthodes pédagogiques les plus efficaces dans la formation du joueur dans une structure de haut niveau de football,
- Il est attentif aux contenus didactiques des séances d'entraînement d'un jeune en formation,
- Il anime, en sécurité « tout type » de séance d'entraînement de jeunes,
- Il organise, en sécurité des entraînements personnalisés,
- Il coache, en sécurité des équipes de jeunes en compétition en harmonie avec une philosophie de formation,

Il prépare des jeunes aux futures compétitions de haut niveau et suit l'évolution du jeune joueur en formation :

- Il prépare de jeunes joueurs aux futures compétitions de haut niveau,
- Il examine la possibilité d'imposer un même système de jeu pour l'ensemble des équipes de jeunes du club,

Il veille à la sécurité et à l'intégration physique du joueur en lien avec sa récupération, sa santé, son hygiène,

- Il veille à la qualité de la surveillance médico-sportive,
- Il maîtrise les outils informatiques favorisant l'analyse individuelle et collective des entraînements et compétitions jeunes dans une structure de haut niveau de football.

Il établit des bilans prospectifs d'un jeune joueur en formation :

- Il organise l'éducation psychologique, la préparation mentale en harmonie avec l'âge biologique du jeune ainsi qu'avec les contenus et objectifs de l'entraînement,
- Il définit des protocoles d'évaluation des potentialités, des résultats et des progressions,
- Il met en œuvre les protocoles d'évaluation des potentialités, les résultats et les progressions en adéquation avec les programmes d'entraînement,
- Il introduit des indicateurs de réussite dans le système d'entraînement,
- Il établit une prospective individuelle de réussite en fonction de l'évolution des performances du jeune,

- Il formalise des bilans sportifs, scolaires, éducatifs et échange individuellement avec le jeune,
- Il évalue les résultats et en assume les conséquences,
- Il informe les dirigeants des résultats,
- Il communique au sujet du jeune et de ses résultats avec la structure familiale, avec la structure scolaire ...
- Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers pendant les séances d'entraînement et les compétitions.

3. UC 3 : Gérer les relations humaines

Il manage une équipe d'encadrement :

- Il manage une équipe d'encadrement de formation des jeunes dans une structure de haut niveau de football,
- Il dirige une équipe de formateurs intervenant dans une structure de haut niveau de football,
- Il développe, au sein d'une structure de formation de jeunes, un « management participatif »,
- Il conduit des actions de relations publiques,
- Il maîtrise les différents outils de communication (internet, vidéo ...),
- Il sait communiquer en direction des différents publics en personnalisant les formes de relation en interne et en externe,
- Il communique avec les dirigeants du département « jeunes » : fonctionnement, résultats, difficultés, prospective, ...
- Il entretient des relations avec les responsables d'une structure de haut niveau de football.

Il adapte sa communication aux différents acteurs d'une structure de haut niveau :

- Il insiste sur le devoir de qualité des relations humaines avec le personnel des différents services,
- Il maîtrise ses comportements face aux aspirations excessives de l'environnement,
- Il maîtrise la promotion de la politique de formation « jeunes » dans une structure de haut niveau de football,
- Il travaille en harmonie avec l'ensemble des entraîneurs dans une structure de haut niveau de football,
- Il gère les relations entre la structure de haut niveau, et les associations dont sont issus les jeunes,

Il accompagne un jeune en formation dans la réalisation de son projet de vie :

- Il s'investit dans la construction d'un projet individuel du jeune en formation,
- Il accompagne chaque jeune dans le suivi de son projet de formation,
- Il veille à ce que le projet individuel du jeune représente et demeure une quête personnelle,
- Il aide le jeune à envisager sereinement l'après « période de formation »,
- Il assiste le jeune dans ses évolutions sportives, scolaires, sociales, comportementales,
- Il incite le jeune à découvrir de nouveaux centres d'intérêt multiculturels,
- Il s'entretient régulièrement avec l'entourage éducatif du jeune
- Il accompagne le développement mental et éthique du jeune par une meilleure connaissance de lui-même,
- Il incite le jeune à utiliser différents procédés de reconnaissance identitaire,
- Il manage les activités du psychologue sportif, du préparateur mental, des intervenants extérieurs,
- Il contribue à l'enseignement des qualités morales,
- Il est intransigeant face au devoir d'éthique du jeune et des éducateurs-formateurs,
- Il narre aux jeunes en formations l'identité de la structure,
- Il promeut les relations d'affection entre le jeune en formation et son club formateur,
- Il organise des actions de formation fédérales à l'intention des jeunes

Il promeut des actions de formation professionnelle continue :

- Il propose des actions de formation à l'intention des éducateurs/formateurs des jeunes,
- Il organise des actions de formation mentale à l'intention des éducateurs/formateurs de jeunes,
- Il participe aux actions de formation professionnelle continue régies par l'association membre de la FIFA,
- Il sensibilise à la compréhension des lois du jeu et les fait appliquer dans des séquences d'arbitrage,
- Il informe les jeunes sur les dangers des conduites addictives (dopage, drogue ...),
- Il échange avec les jeunes sur les dérives du football et des débordements possibles de l'environnement.

5. L'alternance

5.1 Modalités

5.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 360 heures minimum réalisée au cours des deux saisons de la formation. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (de la semaine 1 de formation à la certification).

L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...

Ce stage est sous la gestion d'un tuteur, celui-ci soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. Le tuteur effectue une à cinq visites (formatives) en fonction du parcours du stagiaire défini lors du positionnement, dont au moins une visite entre les semaines de formation 1 et 2.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, santé...) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

5.1.2 La structure agréée

Le club ou la structure de football, validé au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle doit être affilié à une association membre de la FIFA.

L'IFF collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de football affiliées à une association membre de la FIFA.

La structure d'accueil doit être agréée selon les cahiers de charges en vigueur et est choisie parmi les catégories suivantes :

- Centre de Formation de club professionnel
- Pôle France
- Pôle Espoirs

5.1.3 Le livret de formation

Le stagiaire consigne dans son cahier d'entraînement le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions.

Le stagiaire doit tenir son cahier d'entraînement à jour avec ses préparations de séances « propres », classées, un carnet de présence, le bilan de séance... etc.

Ce cahier est à la disposition du tuteur et des formateurs à leurs demandes. Il devra être apporté à chaque semaine et lors des certifications.

Le tuteur supervise régulièrement le stagiaire dans les situations d'accueil et d'encadrement avec les publics du club ou de la structure. Il note dans le cahier d'entraînement ou sur la plate-forme de l'IFF les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider la mise en œuvre de ces compétences.

Le stagiaire doit informer son tuteur de toutes modifications dans la programmation des entraînements (lieux et horaires). Il devra fournir le calendrier des matches au tuteur.

5.2 Le tuteur

Le responsable pédagogique de la formation propose un tuteur au stagiaire.

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une qualification d'un diplôme de niveau 6 en football et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football en tant que :

- entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national ou,
- cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- A cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation formative du stagiaire pendant sa mise en situation professionnelle ;
- Le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives de la formation.

Le tuteur n'a pas d'obligation d'être licencié à la FFF. Néanmoins, s'il n'est pas titulaire d'une licence, il devra fournir une copie de son attestation en responsabilité civile à l'IFF.

6. La Certification

6.1 Programmation

L'IFF définit chaque saison les sessions, les dates de formation, et les lieux de formation.

6.2 Centres de certification

L'IFF est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité de l'IFF, au sens du présent règlement.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français. Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité pourront lui être demandés.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ;
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de football adaptée lors des épreuves pratiques ;
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti.
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites ;
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté ;
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve et sous la surveillance d'un membre de celui-ci.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.4 Rattrapage

Les unités capitalisables (UC) non validées font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury final. Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux examens d'épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- respecter les exigences préalables visées au § 4.1.1 du présent règlement ;
- avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle de 360 heures par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur

6.5.2 La certification finale

Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné.

La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :

- La validation des 3 unités capitalisables réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacune des unités capitalisables étant sanctionnées par un verdict acquise / non acquise.

6.6 Résultats

Un candidat qui valide les trois UC constitutives et la mise en situation professionnelle obtient le titre d'Entraîneur Formateur de football.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des trois UC conserve la validité des UC obtenus dans le cadre de sa formation.

La FFF communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du BEFF dans un délai de cinq ans afin de conserver, le cas échéant, le bénéfice de(s) l'UC obtenue(s). Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme,

Conformément à l'article L.335-5 du code du travail « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article [L. 6411-1](#) du code du travail ».

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience (de façon continue ou non) peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans.

7.2 Conditions de recevabilité

- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- Justifier d'un volume horaire de trente-cinq heures consacré à l'arbitrage en football.
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football, équivalent à 1 607 heures sur un minimum d'un an (12 mois) correspondant au domaine des activités visées par le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football
- Joindre 3 chèques ou effectuer 3 virements de 100 €, 100 € et 2 100 € correspondant aux différentes étapes de la procédure VAE (voir annexe 10.2 tarifs de formation), en fonction de la situation du demandeur.

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'IFF.

Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme tous organismes de formation confondus.

7.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude et de jury est défini par l'IFF avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés en annexe du présent règlement.

L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier: partie 1

- 1) Le candidat dépose en 2 exemplaires auprès de l'IFF de la première partie du dossier dûment complétée avant la date fixée par l'IFF.
- 2) Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité visées à l'article 7.2.
- 3) L'IFF examine le dossier se prononce sur la recevabilité du candidat dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation

- 1) Le candidat dépose au plus tard le 31 janvier 2 exemplaires auprès de l'IFF la deuxième partie du dossier dûment complété ;
Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences ;
- 2) Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le Président du jury plénier, examine le dossier ;
- 3) Le candidat est ensuite convoqué à un entretien.
L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. La durée de l'entretien est de 15 à 30 minutes ;.
A titre exceptionnel, un candidat peut solliciter auprès du jury un entretien à distance (Skype ou tout autre moyen de visioconférence). Le candidat devra adresser à l'IFF une lettre motivée avec accusé réception précisant les raisons de cette demande.
L'IFF demeure libre d'accepter ou non cette requête. En cas de refus, l'IFF répondra de manière motivée au candidat sous un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

L'entretien est conduit par un ou plusieurs membres de la commission d'étude.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat.

- 4) La commission d'étude peut demander le cas échéant à ce que le candidat soit convoqué en vue d'organiser une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
 - 5) La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant ;
 - 6) La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier ;
 - 7) Le jury plénier se réunit et rend sa décision finale.
- 8)

7.4.3 Décision du jury plénier

La Commission examine ce qui se réfère aux compétences suivantes :

- o organiser, diriger et animer une structure de formation de joueurs ;
- o développer le potentiel des joueurs ;
- o détecter, évaluer, entraîner des jeunes joueurs orientés vers la pratique de haut niveau ;
- o utiliser tous les outils de développement et d'accompagnement du joueur ;
- o préparer les jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;
- o gérer l'ensemble du staff.

Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du titre ;

Sur proposition de la Commission le jury peut décider :

- o de valider les 3 UC et d'attribuer le titre d'Entraîneur Formateur de Football ;
- o de valider tout ou partie des UC qui seront valables à vie ;
- o de ne valider aucune UC.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention du BEFF. Néanmoins, il sera soumis aux tests de sélection.

8. La délivrance du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football

Le Brevet d'Entraîneur Formateur de Football est délivré par la FFF.

9. Les équivalences et passerelles

9.1 Au niveau régional

Le candidat est titulaire de :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Initiateur 1	CFF1	Après les tests d'entrée en formation professionnelle. Lors de l'étape du positionnement. Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus.	Dispense	NON
Initiateur 2	CFF2			
Animateur senior	CFF3			
CFF1	UC1.1 - EPMSp du BMF			
CFF2	UC2.1 - EPMSp du BMF			
CFF3	UC3.1 - EPMSp du BMF			
Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS	Allègement du module santé du module Santé-Sécurité			
CFF4	UC4 du BMF			
Titulaire UF4-UF6-UF9 (BEES1)	Module Arbitrage EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire UF5-UF7-UF8 (BEES1)	Module Santé sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire Cycle 3 - BEES1	Mise en situation professionnelle club du BMF			
BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974	UC1 - UC2 - UC3 du BMF Module arbitrage Module Santé Sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Tronc Commun BEES1	Module Santé sécurité			
BEES 1 complet	Diplôme de même niveau			
	UC 1 du BEF EPMSp du BEF Mise en situation professionnelle club du BEF			
BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL	UC1 - UC2 du BMF Module Santé Sécurité			
	BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL			
Titulaire CFF1	UC1 - UC2 - UC8			
Titulaire CFF2	UC1- UC2 - UC9			
Titulaire CFF4	UC2- UC3 - UC4			
Titulaire du BMF	UC8 - UC9			
BEES 1 complet + expérience professionnelle d'entraîneur de football d'une durée de 400h, lors de 2 saisons sportives au minimum	BEF	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale	Equivalence	

DISPENSE : La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas, prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la **validation** du domaine de compétence correspondant **sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant**.

9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	BEPF	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	BEF	Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein : <ul style="list-style-type: none"> - D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou - D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou - D'une structure déconcentrée de la FFF, ou - D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le BEF	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	BMF	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - BEPF	DES	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - BEFF	DES	Equivalence de droit			
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
<p>Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex : BMF et BEES 1, DES et BEES 2). Textes de référence : arrêté 26/04/2012 portant création de la mention « Football » du Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport DESJEPS) spécialité « performance sportive ». Arrêté du 18/08/2012 portant création du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des Equivalences.</p>					

9.3 Index des sigles

JAT	Jeune Animateur Technique	BEES 2 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football partie spécifique
CFF1	Certificat Fédéral de Football 1	TC BEES 2	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF2	Certificat Fédéral de Football 2	E1 à E3	Epreuves Ecrites 1 à 3 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF3	Certificat Fédéral de Football 3	O1 à O5	Epreuves Orales 1 à 5 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF4	Certificat Fédéral de Football 4	BEES 2 complet	BEES 2 spécifique + BEES 2 Tronc commun + BEES 2 pratique (mise en situation professionnelle)
I1	Initiateur 1	DEF complet : UF1 + UF2 + UF3	Diplôme d'Entraîneur de Football = UF1 : BEES 2 Partie spécifique(ou DEF spécifique) + UF2 : Partie théorique (DEF théorique) + UF3 : Partie Pratique (mise en situation professionnelle)
I2	Initiateur 2	DESJEPS Football	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention "football"(Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
AS	Animateur Senior	DESJEPS d'une autre discipline sportive	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention " ? " : autre discipline sportive (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
BEES 1	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	BEF	Brevet d'Entraîneur de Football (TFP de niveau 5 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
Cycle 1	Cycle 1 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = I1 + I2 + AS = Partie Spécifique	SHN	Sportifs de Haut-Niveau inscrits sur une liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports(en France)
UF4 à UF9	Unités de Formation 4 à 9 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	CF	Certificat de Formateur obtenu avant le 30 Juin 2013
Cycle 2	Cycle 2 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = UF4 à UF9 = Tronc Commun	DEFF	Diplôme d'Entraîneur Formateur de Football obtenu avant le 30 Juin 2013
Cycle 3	Cycle 3 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = Stage Pratique de mise en situation professionnelle	BEFF	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles))
PSC1	Prévention et Secours Civique niveau 1	DEPF	Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Football obtenu avant le 30 Juin 2013
AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours	BEPF	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles))
BEES 1 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique	BEPF	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
BEES 1 spécifique obtenu avant 1974	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique obtenu avant le texte de loi modifiant l'organisation du diplôme (cf texte)	UC	Unités Capitalisables
	Groupe A : Epreuves écrites et orales	MA	Module Arbitrage
	Groupe B : Epreuves pédagogiques	MSS	Module Santé Sécurité
	Groupe C : Epreuve pratique	EP MSP	Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle
TC BEES 1	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	MSP	Mise en Situation Professionnelle
BEES 1 complet obtenu avant ou après le texte de loi de 1974	BEES 1 spécifique + BEES 1 Tronc commun + BEES 1 pratique obtenu avant la loi de modification de 1974, ou BEES1 obtenu en Contrôle Continu des Connaissances(CCC) après la loi de modification de 1974	EP EF	Exigences Préalables à l'Entrée en Formation
VAE	Validation des Acquis d'Expérience		

10. Annexes

10.1 Le référentiel d'activités et de certification du BEFF

10.1 Le référentiel d'activités et de certification du BEFF

10.1.1 UC 1 : Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football

UC 1 : Diriger un projet de formation dans une structure de haut niveau de football

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Conception d'un projet de formation</p> <p>Mise en oeuvre d'un projet de formation</p> <p>Organisation des différentes activités d'un centre de formation ou d'un pôle espoirs ou d'un pôle national</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet de formation pour des jeunes pratiquant le football dans une structure de haut niveau de football, - Organiser la formation dans une structure de haut niveau de football, - Piloter les activités d'une structure de haut niveau de football, - Se référer à une démarche d'ingénierie de projet, - Maîtriser l'ensemble des aspects de la formation du jeune, liés à ceux du joueur professionnel, - Analyser les différents éléments composant le système de formation et leurs interactions entre elles et avec l'environnement, - Inscrire le projet de formation du jeune dans la politique sportive d'une structure de haut niveau de football, - Discriminer les « points critères » induisant un plan d'actions (stratégie), - Analyser les caractéristiques économiques, politiques, socio-affectives du sport et du football, - Maîtriser le cadre juridique, financier et réglementaire d'une structure de haut niveau de football, - S'attacher à la configuration du cursus de formation 	<p>◆ UC 1</p> <p>Le candidat présente, oralement, à l'aide d'un support audiovisuel, son projet de formation du joueur et de l'encadrement au sein d'une structure de haut niveau de football, en intégrant au sein de ce rapport l'ensemble des problématiques juridiques et réglementaires.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation - 30' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un document complet visant un projet de formation dans sa structure, en corrélation avec le cahier des charges relatif au fonctionnement d'une structure de formation de haut-niveau. - a conçu ce document méthodologiquement avec lisibilité, en tenant compte de la faisabilité du projet. - fait preuve de cohérence en présentant un plan d'actions clair à partir de diagnostic-état des lieux-projet-planification. - présente des outils d'analyse du système de formation - analyse l'environnement (aspects économiques, juridiques, réglementaires,

	<p>du jeune préconisé par la Direction technique nationale de l'association membre de la FIFA,</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des différentes politiques et réglementations nationales et internationales liées à l'activité sportive du jeune en général et du football en particulier, - Appliquer le cahier des charges relatif au fonctionnement dans une structure de haut niveau de football, - Construire des outils d'analyse du système de formation en symbiose avec le cahier des charges et permettant d'amender le projet lors de son évolution, - Veiller à l'adéquation entre les finalités et objectifs du projet en formation et les capacités et objectifs dans une structure de haut niveau de football, - Proposer une politique de formation des jeunes en harmonie avec les finalités éducatives et les principes de précaution éducatifs dans une structure de haut niveau de football, - Inscrire ses activités et celles de ses équipes d'intervenants dans une logique de formation d'une structure de haut niveau de football, - Organiser les conditions d'entraînement nécessaires à la formation du jeune joueur, - S'assurer de la qualité et du maintien des conditions d'entraînement et du suivi de leurs entretiens, - Etablir une organisation coordonnant les activités des différentes personnes et staffs intervenant dans la formation des jeunes, - Participer au montage et à la réalisation du budget alloué à la réalisation du projet de formation, - Organiser l'enseignement scolaire et le suivi des études, en harmonie avec les exigences de l'entraînement de haut niveau du jeune joueur, - Organiser les structures assurant une assistance médico-sportive ainsi qu'un accompagnement social personnalisé, - Formaliser la planification d'un cursus de développement du jeune joueur, 		<p>politiques, socio-éducatifs et affectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait preuve de créativité en proposant des actions innovantes. - fait apparaître les difficultés et/ou satisfactions. - fait apparaître les solutions utilisées pour remédier aux difficultés rencontrées. - porte un regard critique sur son projet et propose d'éventuelles modifications d'optimisation de ses objectifs. - Développe une communication fluide et agréable. - Répond avec pertinence aux questions qui lui sont posées. - Prend en compte le point de vue du jury. - Est capable de faire son auto-évaluation et de faire preuve de distanciation.
<p>Régulation du projet de formation</p>			
<p>Définition d'une politique de recrutement de jeunes joueurs</p>			
<p>Communication du projet de formation aux différents acteurs</p>			

	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer la stratégie du plan d'action relatif au projet de formation,- Coordonner la gestion de l'effectif des différents publics « jeunes » dans une structure de haut niveau de football,- Définir une politique de recrutement des jeunes,- Déterminer des protocoles de recrutement des jeunes joueurs,- Organiser les activités d'une cellule de recrutement,- Formaliser le projet de formation à travers des documents,- Communiquer autour du projet de formation en interne et en externe,- Préparer les joueurs à faire face aux différents environnement (parents, agents de joueurs, médias...)		
--	---	--	--

UC 2 : Piloter, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Organisation, en sécurité, d'un système d'entraînement propre à la formation d'un jeune joueur</p> <p>Programmation des cycles d'entraînement</p> <p>Organisation d'une méthodologie d'entraînement propre à la formation d'un joueur de football,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, dans une démarche systémique, les facteurs de performance du jeune joueur, - Maîtriser les logiques internes de la discipline football, - Gérer les potentialités et capacités des jeunes dans une structure de haut niveau de football, - S'adapter aux différents publics concernés par la formation de haut niveau, - Analyser sa pratique en tant qu'éducateur-formateur, - Organiser, en sécurité, un système d'entraînement répondant aux exigences de qualité de la formation d'un joueur dans une structure de haut niveau de football, - Développer des protocoles de formation propres à l'entraînement du joueur dans une structure de haut niveau de football, - Construire des programmes d'entraînement visant au développement des différentes capacités du jeune joueur (athlétiques, technico-tactiques, mentales, morales), - Maîtriser les connaissances techniques, tactiques, athlétiques, socio-psychologiques nécessaires à la formation du joueur dans une structure de haut niveau de football, - Connaître les différentes méthodes et procédés d'entraînement spécifiques à la formation du haut niveau, - S'approprier les différentes évolutions du football des 	<p style="text-align: center;">◆ UC 2-1</p> <p>Le candidat présente, oralement, son cahier d'entraînement et son rapport de stage pédagogique effectué dans une structure de haut-niveau de football adaptée à la formation du jeune joueur, en faisant apparaître les notions de quantification de la charge d'entraînement.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation - 30' maximum d'entretien <p>Cette évaluation se déroulera en contexte club le même jour que l'UC 2-3.</p> <p style="text-align: center;">◆ UC 2-2</p> <p>En centre, le candidat met en œuvre, en sécurité, une séance d'entraînement adaptée à la formation du jeune joueur dans une structure de haut niveau de football.</p>	<p><i>Au cours de l'évaluation de l'UC 2-1 ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un document complet mettant en exergue son cahier d'entraînement et son rapport de stage pédagogique effectué dans une structure de haut-niveau de football adaptée à la formation du jeune joueur. - a conçu ce document méthodologiquement avec lisibilité. - fait apparaître son programme d'entraînement et les notions de quantification de la charge d'entraînement (athlétiques, technico-tactiques, mentales), afin d'assurer la progression du joueur et de prévenir les risques de blessure et la sécurité du joueur. - fait preuve de cohérence en présentant clairement les outils utilisés pour quantifier la

<p>Adaptation d'une pédagogie spécifique à l'entraînement du jeune joueur</p> <p>Préparation des jeunes aux futures compétitions de haut niveau et suivi de l'évolution du jeune joueur en formation</p>	<p>jeunes au plan national et international,</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des nouvelles connaissances relatives aux méthodologies de l'entraînement, à la pédagogie, - Anticiper les évolutions en expérimentant de nouvelles méthodes, - Déterminer des buts et objectifs d'apprentissage par rapport aux buts et objectifs de performance, - Opter pour les méthodes pédagogiques les plus efficaces dans la formation du joueur dans une structure de haut niveau de football, - Etre attentif aux contenus didactiques des séances d'entraînement d'un jeune en formation, <ul style="list-style-type: none"> - Animer, en sécurité, « tout type » de séance d'entraînement de jeunes, - Organiser, en sécurité, des entraînements personnalisés, - Coacher, en sécurité, des équipes de jeunes en compétition en harmonie avec une philosophie de formation, - Préparer des jeunes joueurs aux futures compétitions de haut niveau, - Examiner la possibilité d'imposer un même système de jeu pour l'ensemble des équipes de jeunes du club, - Veiller à la qualité de la surveillance médico-sportive, - Maîtriser les outils informatiques favorisant l'analyse individuelle et collective des entraînements et compétitions jeunes dans une structure de haut niveau de football, - Organiser l'éducation psychologique, la préparation mentale en harmonie avec l'âge biologique du jeune ainsi qu'avec les contenus et objectifs de l'entraînement, - Définir des protocoles d'évaluation des potentialités, des résultats et des progressions, - Mettre en oeuvre les protocoles d'évaluation des 	<p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60' maximum de conduite d'une séance d'entraînement de haut niveau - 30' maximum d'entretien <p>Cette évaluation aura lieu deux fois au cours de la formation</p> <p style="text-align: center;">◆ UC 2-3</p> <p>En contexte club, le candidat met en œuvre, en sécurité, une séance d'entraînement, adaptée à la formation du jeune joueur dans une structure de haut niveau de football.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60' maximum de conduite d'une séance d'entraînement de haut niveau - 30' maximum d'entretien <p>Cette évaluation aura lieu deux fois au cours de la formation</p> <p>Cette évaluation se déroulera en contexte club le même jour que l'UC 2-2.</p>	<p>charge d'entraînement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente des outils d'analyse de la quantification de la charge. - fait preuve de créativité en proposant des outils innovants. - fait apparaître les difficultés et/ou satisfactions rencontrées lors de son stage pédagogique. - fait apparaître les solutions utilisées pour remédier aux difficultés rencontrées. - porte un regard critique sur son stage pédagogique et propose d'éventuelles modifications d'optimisation de ses objectifs. - Développe une communication fluide et agréable. - Répond avec pertinence aux questions qui lui sont posées. - Prend en compte le point de vue du jury. - Est capable de faire son auto-évaluation et de faire preuve de distanciation. <p><i>Au cours des évaluations des UC 2-2 et 2-3 présentées ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare, présente et anime une séance complète inscrite dans son projet
---	--	--	--

<p>Etablissement des bilans prospectifs d'un jeune joueur en formation</p>	<p>potentialités, les résultats et les progressions en adéquation avec les programmes d'entraînement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire des indicateurs de réussite dans le système d'entraînement, - Etablir une prospective individuelle de réussite en fonction de l'évolution des performances du jeune, - Formaliser des bilans sportifs, scolaires, éducatifs et des entretiens individuels avec le jeune, - Evaluer les résultats et en assume les conséquences, - - Veiller à la sécurité et à l'intégration physique du joueur en lien avec sa récupération, sa santé, son hygiène, - Informer les dirigeants des résultats, - Communiquer au sujet du jeune et de ses résultats avec la structure familiale, avec la structure scolaire ... - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant les séances d'entraînement et les compétitions. 		<p>d'entraînement, en sécurité, dans sa structure de formation de haut-niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - a conçu ce document méthodologiquement avec lisibilité, en tenant compte de la faisabilité dans l'environnement. - fait preuve de cohérence en adaptant son système d'entraînement aux différents niveaux des publics concernés en mettant en cohérence la planification et la programmation proposées. - prépare, organise et dirige, en sécurité, une séance d'entraînement (exercice, situation, jeu) cohérente et efficiente, en adéquation avec les publics concernés, en prenant en compte les règles de sécurité. - Suit l'organisation et le fonctionnement du secteur médical, en particulier pour ses joueurs blessés ou pour faire de la prévention. - S'exprime avec un langage adapté. - Organise l'espace de jeu pour faciliter la répétition. - Met le groupe rapidement en activité. - Explique avec clarté et démontre efficacement en sécurité. - Démonstre ses attentes de manière adaptée et judicieuse.
---	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> - Propose des répétitions variées et évolutives. - Fait respecter les consignes de sécurité. - Adapte les objectifs avec l'espace et le nombre de joueurs par rapport au public concerné. - Permet un réel temps d'activité. - Questionne les pratiquants. - Fait apparaître les difficultés et/ou satisfactions rencontrées. - Fait apparaître les solutions utilisées pour remédier aux difficultés rencontrées avec rapidité et excellence des adaptations proposées. - évalue l'efficacité de sa séance et de ses contenus. - Développe une communication fluide et agréable dans son animation de séance (tonalité, clarté, vocabulaire, attitude, sérénité). - Répond avec pertinence aux questions qui lui sont posées. - Prend en compte le point de vue du jury (écoute). - Porte un regard critique sur sa pratique et observe les éventuelles transformations au cours de la formation (distanciation).
--	--	--	---

UC 3 : Gérer les relations humaines

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Management d'une équipe d'encadrement,</p> <p>Adaptation de sa communication aux différents acteurs d'une structure de haut niveau de football,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manager une équipe d'encadrement de formation des jeunes dans une structure de haut niveau de football, - Diriger une équipe de formateurs intervenant dans une structure de haut niveau de football, - Développer, au sein d'une structure de formation de jeunes, un « management participatif », - Conduire des actions de relations publiques, - Maîtriser les différents outils de communication (internet, vidéo ...), - Savoir communiquer en direction des différents publics en personnalisant les formes de relation en interne et en externe, - Communiquer avec les dirigeants du département « jeunes » : fonctionnement, résultats, difficultés, prospective ..., - Entretenir des relations avec les responsables de la structure de haut niveau de football, - Insister sur le devoir de qualité des relations humaines avec le personnel des différents services, - Maîtriser ses comportements face aux aspirations excessives de l'environnement, - Maîtriser la promotion de la politique de formation « jeunes » de la structure de haut niveau de football, - Travailler en harmonie avec l'ensemble des entraîneurs » de la structure de haut niveau de football, - Gérer les relations la structure de haut niveau de football, et les associations dont sont issus les jeunes, - S'investir dans la construction d'un projet individuel du jeune en formation, 	<p style="text-align: center;">♦ UC 3</p> <p>Le candidat présente oralement, à l'aide d'un support audio-visuel, son mémoire d'observation, dans lequel il analyse les postures de communication et de management rencontrées au sein d'une structure de haut niveau à l'attention des joueurs en formation en France ou à l'étranger.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation - 30' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un document complet de son mémoire d'observation. - Décrit avec précision et analyse les postures de communication et de management rencontrées au sein d'une structure de haut niveau à l'attention des joueurs en formation. - a conçu ce document méthodologiquement avec lisibilité, en tenant compte des observations réalisées dans la structure de haut-niveau. - fait preuve de cohérence en présentant les diagnostic-état des lieux-projet-organisation du club et des staffs. - présente les différentes postures de communication observées entre les staffs et les joueurs, les personnes d'un staff, les staffs et les dirigeants. - explique la politique de communication du club vis-à-

<p>Accompagnement d'un jeune en formation dans la réalisation de son projet de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner chaque jeune dans le suivi de son projet de formation, - Veiller à ce que le projet individuel du jeune représente et demeure une quête personnelle, - Aider le jeune à envisager sereinement l'après « période de formation », - Assister le jeune dans ses évolutions sportives, scolaires, sociales, comportementales, - Inciter le jeune à découvrir de nouveaux centres d'intérêt multiculturels, - S'entretenir régulièrement avec l'entourage éducatif du jeune - Accompagner le développement mental et éthique du jeune par une meilleure connaissance de lui-même, - Inciter le jeune à utiliser différents procédés de reconnaissance identitaire, - Manager les activités du psychologue sportif, du préparateur mental, des intervenants extérieurs, - Contribuer à l'enseignement des qualités morales, - Être intransigeant face au devoir d'éthique du jeune et des éducateurs-formateurs, - Narrer aux jeunes en formation l'identité de la structure, - Promouvoir les relations d'affection entre le jeune en formation et son club formateur, 		<ul style="list-style-type: none"> vis de la structure de formation. - manage les activités des intervenants dans l'accompagnement du joueur. - analyse l'évolution du joueur : sportive, scolaire, sociale, psychologique, comportementale, - fait preuve de créativité en proposant des actions innovantes en terme de bien-être, d'épanouissement, de gestion des émotions du joueur. - propose des actions de formation d'entraîneur et d'arbitre au joueur et à son staff. - Informe les jeunes sur les dangers des conduites addictives (dopage, drogue ...), et les dérives du football
<p>Promotion des actions de formation professionnelle continue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des actions de formation fédérales à l'intention des jeunes, - Proposer des actions de formation à l'intention des éducateurs/formateurs des jeunes, - Organiser des actions de formation mentale à l'intention des éducateurs/formateurs de jeunes, 		<ul style="list-style-type: none"> - utilise des outils de nouvelles technologies pour optimiser son efficacité au service du joueur ou de son équipe. - fait apparaître les difficultés et/ou satisfactions. - fait apparaître les solutions utilisées pour remédier aux difficultés rencontrées.
<p>Management de soi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux actions de formation professionnelle continue régies par l'association membre de la FIFA, - Sensibiliser à la compréhension des lois du jeu et les fait appliquer dans des séquences d'arbitrage, - Informer les jeunes sur les dangers des conduites addictives (dopage, drogue ...), - Echanger avec les jeunes sur les dérives du football et des débordements possibles de l'environnement 		<ul style="list-style-type: none"> - porte un regard critique sur son projet et propose d'éventuelles modifications d'optimisation de ses objectifs. - Développe une communication fluide et agréable.

<p>Maitrise des nouvelles technologies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'accorder des temps de récupération, de relaxation. - Faire appel à des outils de bien-être (techniques corporelles, techniques respiratoires...). - Savoir reconnaître ses émotions. - Mieux se connaître pour mieux entraîner. - Savoir gérer et contrôler ses émotions. - Vidéo – e-learning - Participer aux actions de formation vidéo des stagiaires en formation. - Utilisation de logiciels de montages vidéo. (Débriefing de mises en situation pédagogique, communication) - Maitriser les outils de e-learning et de formation ouverte à distance 		<ul style="list-style-type: none"> - Répond avec pertinence aux questions qui lui sont posées. - Prend en compte le point de vue du jury. - - Est capable de faire son auto-évaluation et de faire preuve de distanciation.
---	--	--	--

10.2 Tarifs de formation du BEFF

Stagiaires avec formation en centre

Coût pédagogique : tarification horaire (tarif incluant la Mise en Situation Professionnelle)	51 € / h
Nombre d'heures maximum en centre = 320h	Coût maximum = 16 320 €
Frais d'inscription et de certification	200 €
Tarif maximum pour un parcours complet	16 520 €

Stagiaires sans formation en centre

Tarif forfaitaire	3 500 €
Frais d'inscription et de certification	200 €

VAE

VAE	De 200 € à 2 300 €
Frais de dossier	100 €
Partie 1 : Analyse de la recevabilité	100€
Partie 2 : Analyse de l'expérience	2 100 €